



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 40086

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de l'article 136 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Cet article prévoit la signature de conventions entre les représentants de l'Etat et les distributeurs d'eau, afin de garantir le maintien de la fourniture d'eau aux personnes endettées. Il lui demande si des mesures d'urgence, à l'instar de celles appliquées pour l'électricité, sont envisagées pour l'approvisionnement en eau.

Texte de la réponse

La charte du 6 novembre 1996, entre l'Etat, le Syndicat des distributeurs d'eau, l'Association des maires de France et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, a institué un dispositif de prise en charge des impayés d'eau pour les foyers en difficulté. La mise en oeuvre de la charte n'a pas touché l'ensemble des départements, du fait des difficultés techniques d'application dues, entre autres, à la diversité et la multiplicité des distributeurs d'eau (entreprises privées, régies communales, syndicats mixtes). La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, dans son article 136, institue un dispositif d'aide ainsi que le maintien de l'eau pour les foyers démunis le temps d'intervention du dispositif d'aide. Depuis l'adoption de cette loi, aucune coupure d'eau ne doit plus intervenir avant que la personne concernée ait pu saisir un service social compétent pouvant apporter une aide au règlement de la facture. Des négociations sont en cours au niveau national entre l'Etat et les partenaires de la charte de 1996 pour améliorer le dispositif en place. Ces discussions vont permettre dans les prochains jours la signature d'une Convention nationale mettant en place, dans chaque département, un fonds permettant d'apporter une aide au règlement des factures d'eau impayées. Les représentants des distributeurs d'eau se sont engagés à procéder à un examen attentif des situations en matière de coupures d'eau, dans l'attente de l'aboutissement de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40086

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 274

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3301